

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2639

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2465 (Rect) de M. Cotel

APRÈS L'ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement maintient l'exonération des publications de presse.

La nature spécifique de ces publications et le rôle clé qu'elles jouent dans le fonctionnement de la démocratie et la mise en œuvre de la liberté d'expression justifient un traitement spécifique au sein de cette filière.